

 <p>VILLE DE <b>LANGOGNE</b> RÉPUBLIQUE FRANÇAISE ----- DÉPARTEMENT DE LA LOZÈRE</p>	<p align="center"><b>Procès-verbal du Conseil municipal</b> <i>(Article L.2121-25 du CGCT)</i> -----</p> <p align="center"><b>Séance du vendredi 09 juin 2023 à 18 h 00</b></p>	<p><u>Conseillers municipaux (23 sièges) :</u></p> <p><i>En exercice : 23</i></p> <p><i>Présents : 14 (13 pour le point n°1)</i></p> <p><i>Excusés avec procuration : 9</i></p> <p><i>Votants : 23 (21 pour le point n°1)</i></p>
---	---	---

**L'an deux mille vingt-trois et le neuf juin à dix-huit heures, le conseil municipal, régulièrement convoqué le deux juin deux mille vingt-trois conformément aux articles L.2121-7 et L.2121-10 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans la salle du conseil municipal de la mairie de Langogne, sous la présidence de M. Marc OZIOL, maire.**

**Présents** : ALLE Olivier - BEAUD Marie-Josée - BLAES Guylène - BOURRET Jean-Marc - BOYER Quentin - CHAZE Thierry - FOURNIER Virginie - L'HERMET Yvan - MÉJEAN David (à partir du point n°2) - OZIOL Marc - PÉRISSAGUET Liliane - TRIOULIER Johanne - VENIER Christophe - VIALA Gérard.

**Absents excusés** : BONNEFILLE Joceline (donne pouvoir à David MEJEAN, absent pour le point n°1) - CHABALIER Francis (donne pouvoir à Marc OZIOL) - COLLANGE Jean-François (donne pouvoir à Olivier ALLE) - GELLION Marie-Noëlle (donne pouvoir à Quentin BOYER) - KREMPP Nahlia (donne pouvoir à Johanne TRIOULIER) - MARTIN Rose-Marie (donne pouvoir à Guylène BLAES) - PALPACUER Geneviève (donne pouvoir à Marie-Josée BEAUD) - PROUHEZE Henry (donne pouvoir à Liliane PÉRISSAGUET) - RENOUARD Patrick (donne pouvoir à Virginie FOURNIER)

*M. Thibaud Chaillou, Directeur Général des services (DGS) assiste également à la réunion, en tant qu'auxiliaire à la ou au secrétaire de séance.*

*Après appel nominatif des conseillers et vérification du quorum, conformément à l'article 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. Thierry Chaze est élu secrétaire de séance.*

*En préambule, M. le maire précise que cette date de conseil municipal est imposée par l'Etat pour la désignation des délégués aux élections sénatoriales.*

### **1°) APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 11 AVRIL 2023**

*Délibération n°2023-06-037 – Publiée le 13 juin 2023*

M. le Maire dépose devant l'assemblée le procès-verbal des débats du Conseil Municipal du 11 avril 2023.

Il rappelle que les observations éventuelles formulées ce jour et approuvées par le conseil municipal seront notées dans le PV d'aujourd'hui et ajoutées au PV présenté en annexe.

### **Le Conseil municipal,**

Vu le projet de procès-verbal des débats du conseil municipal du 11 avril 2023 tel qu'annexé à la présente délibération ;

Considérant l'exposé de M. le maire, et après en avoir délibéré,

Par vote à main levée, à l'unanimité :

### DÉCIDE :

- D'approuver le PV des débats du 11 avril 2023 tel qu'annexé à la présente délibération
- De dire que le procès-verbal final sera intégré au registre des délibérations et publié sur le site Internet de la commune

### 2°) INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE – DESIGNATION DE REPRESENTANTS - ELECTION DES DELEGUES ET SUPPLEANTS DANS LE CADRE DES ELECTIONS SENATORIALES

M. le maire rappelle que les sénateurs sont élus tous les 6 ans, et renouvelés par moitié tous les 3 ans, par un collège électoral constitué notamment de conseillers municipaux désignés par leur assemblée délibérante. Pour la commune de Langogne, 7 délégués titulaires et 4 suppléants devront être désignés.

Les délégués titulaires et suppléants sont élus à partir des mêmes listes parmi les conseillers municipaux ou les électeurs de la commune au scrutin de liste proportionnel à la plus forte moyenne, sans débat, sans panachage ni vote préférentiel. Chaque liste de candidats est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe.

Le bureau électoral est présidé par le maire, et comprend les deux conseillers municipaux les plus âgés et les deux conseillers municipaux les plus jeunes présents à l'ouverture du scrutin.

Pour rappel, le fonctionnement d'une élection au scrutin de liste proportionnel à la plus forte moyenne est le suivant :

- Calcul du quotient électoral : Total des suffrages exprimés divisé par nombre de sièges à pourvoir (7 titulaires et 4 suppléants). On calcule un quotient électoral pour les titulaires et un autre pour les suppléants.
  - Exemple : 23 suffrages exprimés pour 7 sièges de titulaires = quotient électoral de 3,3
- Attribution des délégués : chaque liste obtient autant de titulaires et de suppléants que son score (en nombre de voix) contiendra de fois le quotient électoral
  - Exemple : 18 suffrages exprimés pour la liste A =>  $18 / 3,3$  (quotient électoral) = 5,45, soit 5 sièges de titulaires.
- Si tous les délégués ne sont pas distribués, les listes ayant les plus fortes moyennes reçoivent, dans l'ordre, les délégués restants à attribuer. La plus forte moyenne s'obtient en divisant le nombre de voix de chaque liste par le nombre de délégués déjà obtenus auquel il est ajouté 1.
  - Exemple : 18 suffrages pour la liste A (soit 5 titulaires), et 5 suffrages pour la liste B (soit 1 titulaire). Il reste donc 1 titulaire à attribuer. Moyenne pour la liste A :  $18 / (5 + 1) = 3$  ; moyenne pour la liste B :  $5 / (1 + 1) = 2,5$ . La liste A obtient donc un siège supplémentaire.

Pour information, le scrutin aura lieu dimanche 24 septembre prochain. Un délégué doit obligatoirement prendre part au vote, sous peine d'amende.

M. David MEJEAN arrive à 18h08.

Les listes suivantes sont déposées :

- *Liste « A » :*
  - *Marc OZIOL*
  - *Guylène BLAES*
  - *Francis CHABALIER*
  - *Rose-Marie MARTIN*
  - *Jean-François COLLANGE*
  - *Liliane PERISSAGUET*
  - *Quentin BOYER*
  - *Marie-Josée BEAUD*
  - *Thierry CHAZE*
  - *Nahlia KREMPP*
  - *Christophe VENIER*
- *Liste « B »*
  - *Patrick RENOUARD*
  - *Joceline BONNEFILLE*
  - *David MEJEAN*
  - *Virginie FOURNIER*
  - *Yvan L'HERMET*

Mme Virginie Fournier et M. Quentin Boyer effectuent les opérations de dépouillement à la fin des votes.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code électoral ;

Vu le décret n° 2023-257 du 06 avril 2023 portant convocation des collèges électoraux pour l'élection des sénateurs ;

Vu la circulaire n° IOMA2308397J du 30 mars 2023 du ministre de l'Intérieur et des Outre-mer, relative à la désignation des délégués des conseils municipaux et de leurs suppléants et établissement du tableau des électeurs sénatoriaux ;

Vu l'arrêté n°PREF-DCL-BER-2023-137-005 en date du 17 mai 2023 du préfet de la Lozère relatif aux élections sénatoriales 2023 ;

Vu le procès-verbal de l'élection ;

Les résultats de la désignation des délégués titulaires et suppléants dans le cadre des élections sénatoriales du 24 septembre 2023, tels que rapportés dans le procès-verbal de l'élection, sont les suivants :

- 23 votants : 18 voix pour la liste A et 5 voix pour la liste B
- Sont élus délégués titulaires :
  - Marc OZIOL (Liste A)

- Guylène BLAES (Liste A)
- Francis CHABALIER (Liste A)
- Rose-Marie MARTIN (Liste A)
- Jean-François COLLANGE (Liste A)
- Liliane PERISSAGUET (Liste A)
- Patrick RENOUARD (Liste B)
- Sont élus délégués suppléants
  - Quentin BOYER (Liste A)
  - Marie-Josée BEAUD (Liste A)
  - Thierry CHAZE (Liste A)
  - Joceline BONNEFILLE (Liste B)

*Suspension de séance de cinq minutes le temps de compléter le procès-verbal de séance.*

*M. Méjean demande si on peut revenir sur l'affaire n°1 pour modifier le PV du précédent conseil municipal car il a relevé une coquille.*

*M. le maire répond que le PV a déjà été adopté.*

*M. Méjean demande pourquoi le conseil municipal a lieu un vendredi avec si peu d'affaires.*

*M. le maire rappelle que la date est imposée par l'Etat, et que celle-ci étant un vendredi, il n'a pas souhaité faire un conseil trop chargé. Le prochain conseil municipal aura lieu en juillet.*

**3°) AMENAGEMENT DU TERRITOIRE – MOTION DE L'ASSOCIATION « ROUTE 88 SEGMENT HAUTE-LOIRE LOZERE / ANCIENNEMENT OUI A LA 2 X 2 VOIES » RELATIVE AU CONTOURNEMENT**

*Délibération n°2023-06-038 – Publiée et reçue en Préfecture le 13 juin 2023*

M. le maire explique que M. L'Hermet a demandé à mettre à l'ordre du jour le projet de motion de l'association « Route 88 segment Haute-Loire Lozère / anciennement Oui à la 2 x 2 voies » relative au contournement.

*M. le maire explique tout d'abord que M. Prouhèze a rédigé un courrier à l'attention des conseillers municipaux, qu'il lit en intégralité : « Par solidarité avec l'équipe municipale, je ne prendrai pas part au vote de la motion présentée par l'association 'Route 88'. Concerné et impacté par le projet de contournement, je ne peux, simplement, que regretter le peu d'intérêt porté sur l'impact irrémédiable causé au 'Quartier du Pont d'Allier'; habité par notre famille depuis quatre générations. Je souhaite que cette déclaration soit portée au compte-rendu du conseil ». Il ajoute que M. Prouhèze est en vacances et non absent en raison de ce point à l'ordre du jour.*

*M. le maire ajoute qu'il a reçu M. L'Hermet avec M. Chabalier et M. Collange pour échanger sur la motion. Il ajoute qu'il ne souhaite pas retenir cette motion. Tout d'abord, elle n'est pas en phase avec les délibérations du conseil municipal de 2015 et 2022, qui exprimaient un avis favorable au projet actuel, mais en regrattant qu'il n'y ait pas de contournement plus large, sans études supplémentaires. Il ajoute que ce n'est pas le bon timing, car il reste persuadé qu'il faut d'abord défendre ce projet avec la Déclaration d'Utilité Publique (DUP) qui s'ensuivra avant d'engager des études complémentaires. Il rappelle que pour lui, il vaut mieux tenir que courir. Il pense qu'adopter cette motion, c'est au minimum retarder le projet, voire le faire avorter. La Première ministre Elisabeth Borne a indiqué que 50 % des crédits affectés aux réseaux routiers seront*

*supprimés, et l'accent mis sur le ferroviaire. Le préfet de la région Occitanie a également dit que beaucoup de crédits sont fléchés sur les mobilités. Le maire de Pradelles a rencontré M. Wauquiez, et ce dernier a expliqué que « retarder l'aménagement de la RN 88 serait une erreur ». Enfin, il indique avoir vu un reportage sur M. Wauquiez, dans lequel celui-ci explique espérer que la DUP soit validée, car il faut éviter d'en reprendre pour 15 ou 20 ans. Il ajoute que l'association a tout à fait le droit de déposer cette motion. Il explique que cette motion sera plus pertinente si les collectivités la portent une fois la DUP validée ; la motion sera alors représentée en conseil municipal, pour aller toujours dans le sens : acter d'abord la DUP, puis défendre ensuite un projet plus large.*

*M. L'Hermet répond que la motion ne critique pas le contournement actuel. Il dit que le but ce n'est pas de ralentir ou refuser le projet comme le dit M. le maire, mais d'amender, donc demander une amélioration. Les études complémentaires doivent permettre de choisir la meilleure solution. Il pense que la DUP sera signée. Sur le site Internet qui relève tous les avis, il y en a une quarantaine à ce jour, il n'y en a pas un de négatif, avec soit un avis favorable pour le projet actuel, ou soit une demande pour contourner Pradelles également.*

*M. le maire confirme, en ajoutant que c'est ce qui est ressorti de la réunion publique.*

*M. L'Hermet ajoute que la motion est faite pour marquer le coup. Pour lui, la DUP aura lieu, mais il ne la voit pas validée avant 2024. Or, au 1er janvier 2024, la RN88 devient régionale. Jusqu'au territoire de la commune de Pradelles inclus, la Région Auvergne-Rhône-Alpes (AURA) prendra donc la maîtrise d'œuvre ; ni le préfet ni le ministre ne pourront diriger les travaux.*

*Mme Trioulier dit que ce n'est pas si clair.*

*M. L'Hermet répond que c'est ce qui a été expliqué par la DREAL Occitanie (Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement).*

*M. le maire complète en disant qu'il faudra que l'Etat apporte le financement nécessaire.*

*M. L'Hermet dit que Mme Trinquier de la DREAL a expliqué qu'il n'y aurait pas de changements par rapport au financement, mais il n'en est pas sûr. Il ajoute que Carole Delga est plus favorable au train qu'aux routes.*

*M. Oziol précise que la Région Occitanie a voté aujourd'hui favorablement à l'unanimité au projet de contournement présenté, en précisant : « la conception proposée laisse ouverte la mise 2 x 2 voies et la possibilité d'un contournement de Pradelles ». L'avis de la Région est donc favorable au projet, mais ajoute « Assortir cet avis d'une condition de participation substantielle de l'Etat à acter dans le cadre du volet mobilités du CPER ».*

*M. L'Hermet se demande si la Région Occitanie pourra mettre au CPER ce projet s'il n'y a pas de financements.*

*M. le maire répond que la Région Occitanie a la possibilité d'ouvrir des Autorisations de Programme, donc de bloquer des crédits budgétaires sur plusieurs années, mais ne sait pas ce que la Région Occitanie compte faire.*

*M. L'Hermet explique que la motion est faite pour obliger les deux Régions à s'impliquer, et de ne pas être uniquement tributaire de la région Occitanie ; avec la Région AURA cela ferait deux*



moteurs. Il ajoute que ce qui prend le plus de temps ce sont les ouvrages d'art, donc les travaux s'étaleraient sur 5 à 10 ans.

M. Méjean ajoute qu'il faut compter de surcroît 5 ans d'études à partir de maintenant. Il ajoute qu'au regard des propos tenus lors de la réunion publique, on peut penser avec certitude qu'au 1er janvier 2024, la région Occitanie va faire jouer la loi 3DS pour reprendre la gestion de la RN88. Il a toutefois un doute par rapport à Pradelles, car il s'interroge sur le fait que le Département de la Haute-Loire et la Région AURA fassent la même démarche que la région Occitanie.

M. le maire et M. l'Hermet disent que l'expérimentation est confirmée par décret.

M. Méjean dit que si c'est bien confirmé, ça va encore plus alimenter la décision de la Région AURA de générer des projets sur l'axe Langogne-Pradelles, sinon quel aurait été leur intérêt de prendre la gestion de la RN88-102 ? La Région va donc supplanter l'Etat dans le financement. Mais si la Région Occitanie a eu un temps d'avance, et si la Région AURA a engagé cette procédure, c'est que cette dernière va forcément aller sur un aménagement.

M. le maire répond que la Région AURA a déjà réalisé des travaux sur des tronçons de la RN88, mais qu'elle avait également mis des crédits sur d'autres travaux, qui ont été bloqués, car l'Etat ne pouvait pas suivre financièrement et n'allait pas assez vite. Il ajoute que l'enveloppe de la Région Occitanie pour les routes c'était 80 millions d'euros, et que ces crédits n'étaient pas tous consommés, pour les mêmes raisons que la Région AURA concernant le suivi de l'Etat. La genèse du transfert à titre expérimental des routes est issu de ces constats ; les Régions AURA et Occitanie veulent transférer les routes pour aller plus vite dans la réalisation des projets. Il y a par ailleurs des aménagements ponctuels prévus entre l'A75 et Langogne en études.

M. Chaze ajoute que le transfert ne concerne pas que Langogne, car la RN88 traverse toute la Haute-Loire.

M. Méjean dit que la Région AURA n'aurait pas demandé le transfert s'il elle n'avait pas d'intérêt pour pradelles.

M. le maire répond que le transfert a été acté avant.

M. Méjean dit que même si le transfert a lieu au 1er janvier 2024, d'autres tronçons ont déjà été réalisés grâce à la loi 3DS.

M. l'Hermet n'est pas d'accord, et explique que par exemple le contournement d'Yssingaux a été réalisé grâce à une convention

M. le maire dit que le transfert est réalisé à titre expérimental, et donc à la fin de l'expérimentation l'Etat pourrait reprendre la compétence sur ces routes. Il ajoute que le Département de la Lozère n'a pas souhaité récupérer la gestion des routes nationales. A l'inverse, le département de l'Aveyron a pris la gestion des routes nationales sur son territoire, mais de nombreux aménagements avaient déjà été réalisés.

M. l'Hermet dit que si on parle de l'aménagement du tronçon entre l'A75 – Rodez, l'enquête publique date de 1997.

*Mme Trioulier explique que pour elle, la question qu'on peut se poser c'est l'état des finances de l'Etat : est-ce que ce n'est pas une bonne occasion pour l'Etat de laisser tomber le projet si on repousse celui-ci ?*

*M. l'Hermet répond que si on fait l'historique des travaux sur la RN88, l'aspect financier est toujours une excuse, qui ne tient pas selon lui. Il dit qu'on est plus sur des chiffres rationnels. L'hypothèse qui est faite, à 107 millions, ne permet pas de savoir si un contournement englobant Pradelles serait plus cher ou moins cher.*

*Mme Trioulier insiste sur le fait que c'est par rapport au report du projet qu'il y a un risque d'abandon.*

*M. l'Hermet dit qu'avec la motion envoyée aux territoires de Haute-Loire et d'Ardèche, cela mettra la pression sur la Région AURA.*

*M. le maire dit qu'il a échangé par mail avec le préfet de la Lozère, qui a indiqué que la meilleure façon de reporter ce contournement c'est d'en proposer un plus large. M le maire ajoute que l'important est de ne pas retarder ce projet. Il pense que demander maintenant des études complémentaires est hors-timing.*

*M. l'Hermet répond que sa conviction profonde, c'est qu'il ne faut pas que soit réalisée la partie ardéchoise du contournement, alors qu'il existe un schéma sans maison à détruire, et sans agriculteurs touchés.*

*M. Chaze dit que sur un grand contournement, il y aura aussi des exploitations agricoles impactées.*

*M. le maire dit qu'on ne va pas refaire un débat sur les caractéristiques comparées des différentes versions.*

*M. l'Hermet dit que tant qu'on n'aura pas un chiffrage précis... (Note du secrétaire : laisse sa phrase en suspens) Que quand dans un ministère on fait des tracés au Stabilo... (Note du secrétaire : laisse sa phrase en suspens) Il explique qu'on ne peut pas faire une route sans avoir une vue sur place. Il dit qu'il n'était pas là en 2015, mais quand les 3 projets d'orientation ont été proposés, une version qui va vers Lafayette a été proposée. Il ajoute que l'enquête vient en dernier recours, alors que le projet est déjà bouclé. Il dit aussi on parle d'argent, mais ça devient artificiel... il ne trouve plus de rationalité dans les débats. La DREAL est incapable de dire le prix d'un kilomètre de route. Les gens sérieux disent que par rapport au tracé de 2008 on a gagné 2 kilomètres de tracé. Il conclut que l'objectif n'est pas forcément d'avoir les signatures pour la motion au sein du conseil municipal, mais d'avoir un dossier sur la région AURA.*

*M. le maire dit que quand ça sera le moment, le conseil sera présent.*

*M. l'Hermet attend qu'une réunion entre Carole Delga et Laurent Wauquiez ait lieu à partir du 1er janvier 2024.*

*Mme Trioulier dit que M. Astruc, en tant que président de l'AMF-48, se dit favorable au contournement de Langogne présenté dans l'enquête publique.*

**Le Conseil municipal,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu la proposition de motion de l'association « Route 88 segment Haute-Loire Lozère / anciennement Oui à la 2 x 2 voies » relative au contournement telle qu'annexée à la présente délibération ;

Considérant l'exposé de M. le maire, et après en avoir délibéré,

Par vote à main levée, avec 5 voix pour l'approbation de la motion et 17 voix contre l'approbation de la motion (M. Prouhèze ayant indiqué à Mme Périssaguet, porteuse de son pouvoir, qu'il ne prend pas part au vote) :

#### **DÉCIDE :**

- De ne pas approuver la motion de l'association « Route 88 segment Haute-Loire Lozère / anciennement Oui à la 2 x 2 voies » relative au contournement telle qu'annexée à la présente délibération.

#### **4°) FINANCES PUBLIQUES – DECISIONS BUDGETAIRES – AUTORISATION DE FONGIBILITE DES CREDITS DANS LA LIMITE DE 7,5 % DES DEPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT ET D'INVESTISSEMENT**

*Délibération n°2023-06-039 – Publiée et reçue en Préfecture le 13 juin 2023*

Mme Périssaguet rappelle que dans le cadre de la norme comptable M57, et conformément au règlement budgétaire et financier de la collectivité, le conseil municipal peut autoriser l'exécutif à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans une limite fixée par l'assemblée délibérante et ne pouvant dépasser 7,5 % des dépenses réelles de la section. Cette autorisation peut permettre de gérer de légers dépassements de crédits imprévus sur une section sans devoir précipiter la tenue d'un conseil municipal pour prendre une décision modificative.

Il est rappelé que cette autorisation ne permet pas de dépasser le budget global voté, et que toute décision prise en vertu de cette autorisation doit faire l'objet d'une présentation en conseil municipal.

#### **Le Conseil municipal,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L5217-10-6 ;

Vu le Règlement Budgétaire et Financier de la commune de Langogne ;

Considérant l'exposé de Mme Périssaguet, et après en avoir délibéré,

Par vote à main levée, à l'unanimité :

#### **DÉCIDE :**

- D'autoriser M. le maire à pouvoir procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la section de fonctionnement et d'opération à opération au sein de la section d'investissement, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans une limite fixée à 7,5 % des dépenses réelles de la section.
- De préciser que M. le maire devra rendre compte de toute décision prise en vertu de cette autorisation en conseil municipal.

#### **5°) FINANCES PUBLIQUES – SUBVENTIONS – OPERATION FAÇADES ET VITRINES**

*Délibération n°2023-06-040 – Publiée et reçue en Préfecture le 13 juin 2023*



M. le Maire expose que des dossiers de demande de subvention au titre de l'opération « Façades et vitrines » ont été déposés et soumis à la commission « Façades et Vitrines », qui a émis un avis favorable pour les dossiers présentés.

Pour information, le solde de l'enveloppe allouée à l'opération « vitrines et façades » est de 30 000,00 € à la date du 09 juin 2023.

*M. Méjean dit que le dernier conseil municipal a eu lieu le 11 avril, or on est informé que la commission « Façades et Vitrines » a eu lieu le 7 avril. Il trouve dommage pour ces porteurs de projets que le conseil du 11 avril n'ait pas pu délibérer sur ces éléments. C'est donc un loupé pour lui.*

*Mme Périssaguet répond que la convocation était déjà envoyée.*

*M. Méjean dit que c'est une des rares erreurs de l'exécutif, mais que ça a pénalisé les personnes concernés.*

### **Le Conseil municipal,**

Vu les dossiers de subventions présentées par les demandeurs ;

Considérant l'avis de la commission « façades et vitrines » en date du 07 avril 2023 ;

Considérant l'exposé de M. le maire, et après en avoir délibéré,

Par vote à main levée, à l'unanimité :

### **DÉCIDE :**

- D'accorder une subvention au titre de l'opération « façades et vitrines » aux personnes concernées selon le tableau présenté ci-après :

N° DOSSIER	DEMANDEUR / ADRESSE DES TRAVAUX	MONTANT TRAVAUX FAÇADES	MONTANT TRAVAUX VITRINES	SUBVENTION PROPOSÉE
01/2023	MAPI 48 / 10 boulevard de Gaulle	4 630,49 €		<b>1 389,15 €</b>
02/2023	MAPI 48 / 10 boulevard de Gaulle		2 366,03 €	<b>1 500,00 €</b>
03/2023	HERBRETEAU Bernard / 34 rue du Collège	6 559,19 €		<b>1 967,75 €</b>
<b>TOTAL</b>				<b>4 856,90 €</b>

### **COMPTE-RENDU DES DECISIONS DU MAIRE PRISE PAR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

*Conformément aux dispositions de l'article L. 2122-23 du Code général des collectivités territoriales, M. le Maire doit rendre compte au Conseil municipal des décisions qu'il a été amené à prendre dans le cadre des délégations d'attributions accordées par le Conseil municipal, en vertu de l'article L.2122-22.*

#### **Décision n°2023-10 du 25 avril 2023 : Demande de subvention – « Amendes de Police »**

- Sollicitation auprès de l'Etat d'une subvention relative aux aménagements de sécurité routière en s'engageant à procéder à ces travaux si la commune est admise au bénéfice de ce financement, selon le plan de financement prévisionnel présenté ci-dessous :

<i>Dépenses</i>	<i>Montant HT</i>
Peinture routière (Sécurisation des passages piétons et Bandes de police sur la traversée de la RN 88) et sur d'autres sites	8 174,51 €
Mise en place de panneaux de signalisation et de potelets pour sécuriser les cheminements piétons	5 619,84 €
<b>TOTAL</b>	<b>13 794,35 €</b>

**Décision n°2023-11 du 11 mai 2023 : Concession de cimetière attribuée à M. et Mme Robin**

- Caractéristiques de la concession : emplacement B63, pour une surface de 8 m<sup>2</sup>, concession cinquantenaire pour un montant de 800,00 €

**Décision n°2023-12 du 11 mai 2023 : Concession de cimetière attribuée à M. Guy Teissier**

- Caractéristiques de la concession : emplacement allée 2 - 626 quater, pour une surface de 2,5 m<sup>2</sup>, concession cinquantenaire pour un montant de 250,00 €

**Décision n°2023-13 du 30 mai 2023 : Résiliation de l'acte d'engagement des lots n° 05 « Menuiseries extérieures » et n°12 « Plâtrerie » dans le cadre du marché de travaux pour la réhabilitation de l'abattoir de Langogne**

- Résiliation des actes d'engagement des lots n° 05 « Menuiseries extérieures » et n°12 « Plâtrerie » dans le cadre du marché de travaux pour la réhabilitation de l'abattoir de Langogne.

*M. Méjean demande pourquoi ces lots sont supprimés.*

*M. Chaze répond que les travaux de l'atelier de découpe sont en projet, et donc que ces lots vont être en contradiction avec le projet. Il précise que les travaux pour ces lots n'avaient pas démarré, et que ceci a été vu en CAO, où siège M. Renouard.*

Le conseil prend acte de ces décisions.

**QUESTIONS DIVERSES**

*Pas de questions.*

M. le maire lève la séance à 19h15

*Le maire,*

**Marc OZIOL**

*Le secrétaire de séance,*

**Thierry CHAZE**